



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Cellule mouvement

Tél : 04 73 60 99 83

Mél : ddrh-ia63@ac-clermont.fr

Cité administrative

Rue Pélissier

63034 Clermont-Ferrand cedex1

Clermont-Ferrand, le 16 mars 2022

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services
de l'Education Nationale

Objet : Mutations des enseignants titulaires du 1^{er} degré public par la voie des EXEAT et INEAT
Rentrée scolaire 2022 – Département du Puy-de-Dôme

Références : B.O.E.N. spécial n° 06 du 28 octobre 2021 NOR : MENH2131955X – Lignes directrices du
25 octobre 2021.

Afin de pouvoir instruire au mieux les demandes d'intégration dans le département du PUY-DE-DOME, je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des personnes intéressées les informations suivantes et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

**Toute demande manuscrite d'INEAT devra parvenir dans mes services par la voie hiérarchique avant le
Lundi 9 mai 2022 délai de rigueur**

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- un **courrier motivé** de demande d'INEAT dans le département du Puy-de-Dôme,
- le document - **Annexe 1** (téléchargeable sur le site de la DSDEN 63) complété,
- une **fiche de synthèse**, issue de l'application RH,
- **dans le cas d'une demande d'intégration au titre du rapprochement de conjoints :**
 - une photocopie du livret de famille ou un certificat de vie maritale ou une copie du PACS (éventuellement une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée des deux partenaires),
 - un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 ou un certificat d'apprentissage pour les enfants de 15 à 18 ans
 - un document attestant de la prise en charge fiscale de l'enfant / des enfants,
 - une attestation professionnelle du conjoint mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme ou une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi dans le département du Puy-de-Dôme,
- **dans le cas d'une demande d'intégration au titre de l'autorité parentale conjointe :**
 - une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
 - en cas de divorce ou d'instance de divorce, la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant,

- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant,
- décision(s) de justice et justificatif(s) définissant les modalités d'exercice du droit de visite et d'organisation de l'hébergement,
- une attestation professionnelle du conjoint mentionnant clairement la date d'embauche dans le département du Puy-de-Dôme ou une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi dans le département du Puy-de-Dôme,
- un certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 ou un certificat d'apprentissage pour les enfants de 15 à 18 ans
- un document attestant de la prise en charge fiscale de l'enfant / des enfants,
- toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe,

- dans le cas d'une demande d'intégration au titre d'une situation de parent isolé :

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants),
- tous documents justifiant la garde d'enfant(s) à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...),

- dans le cas d'une demande d'intégration au titre du handicap :

- un document RQTH en cours de validité à la date limite de réception des pièces justificatives,

- dans le cas d'une demande d'intégration au titre d'une situation médicale ou sociale :

- l'avis d'un médecin de prévention et d'une assistante sociale du département du Puy-de-Dôme,

- dans le cas d'une demande d'intégration pour convenances personnelles :

- une lettre exposant précisément les motifs de la demande.

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT ET l'INEAT sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale.

L'Inspecteur d'Académie,
 Directeur Académique des Services Départementaux
 de l'Education Nationale



Michel ROUQUETTE